

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

COMPTE RENDU

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 11

Date de convocation : 08/04/2014

L'an deux mille quatorze et le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique JOUBERT-LAURENCIN, Maire.

JOUBERT LAURENCIN Monique	GANDY Catherine	LEBON Claire
GIRAUD Alain	CORMY Marc	BORTOLOSO Erick
GUICHARD Laurent	DRUESNES Sandrine	MATHY Frédéric
COTE Monique	GALLOT Jean Michel	

1 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2 - DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUES AU MAIRE ET ADJOINTS

Madame le maire précise qu'à la suite de la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints à 3, il convient de déterminer les indemnités de ces derniers selon les règles fixées par le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants et ce à compter du 28 mars 2014 :

Pour une population de moins de 500 habitants

Indemnité du maire : 17 % de l'indice brut 1015

Indemnité du 1^{er} adjoint : 6,60 % de l'indice brut 1015

Indemnités du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 5,94 % de l'indice brut 1015

3 – COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS POMPIERS

Madame le Maire précise qu'il convient de nommer deux personnes au comité consultatif des sapeurs-pompiers : sont désignés comme membres Jean Michel GALLOT et Alain GIRAUD.

4 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

L'article 1650 – 1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composé du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de moins de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du

conseil municipal.

Mme le maire propose donc une liste de 12 titulaires et 12 suppléants validée à l'unanimité par le conseil par vote à mains levées.

5 – CONVENTION AGENCE D'INGENIERIE POUR L'AMEANGEMENT DE LA LAGUNE

L'agence d'ingénierie du Conseil Général nous propose une convention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la lagune.

Les prestations consistent dans les études et programmation, l'assistance à la passation des marchés, l'assistance à l'exécution jusqu'à la réception des travaux et l'accompagnement dans les demandes de subvention.

La convention propose également un calendrier avec une mise en service de la lagune fin 2015.

Le coût forfaitaire de la prestation de l'agence résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette convention.

Il conviendra également de consulter l'agence d'ingénierie pour le projet d'agrandissement du hangar et sur celui de l'école.

6 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Assainissement

Après examen des propositions faites par Mme le Maire, il a été décidé à l'unanimité de voter le BP Assainissement 2014 tel qui suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 111 698, 39 €

Recettes : 111 698, 39 €

Section d'investissement

Dépenses 117 371, 48 €

Recettes 117 371, 48 €

Commune

Après examen des propositions faites par Mme le Maire, il a été décidé à l'unanimité de voter le BP de la commune 2014 tel qui suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 466 628, 64 €

Recettes : 466 628, 64 €

Section d'investissement

Dépenses 346 277, 77 €

Recettes 346 277, 77 €

Le conseil municipal réfléchit à réduire l'indemnité versée au trésorier.

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire rappelle que le SIVOS a embauché Florence BERRY en contrat pour assurer la gestion administrative de la cantine. Ce contrat de terminant fin mai 2014, il convient de titulariser Mme BERRY sur ce poste.

Pour des simplifications administratives, le poste qu'elle occupe à la mairie passera à 35 h par semaine, le SIVOS nous remboursant les 5 heures consacrées à la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 30 h 00 et d'en créer un sur le même grade à 35 h 00.

8 – DIVERS

- un devis pour le changement des radiateurs du logement situé au-dessus de la mairie a été reçu. Il conviendra d'en demander d'autres pour comparer.

Cérémonie du 8 Mai : commander la gerbe

Les nouveaux pompiers seront présentés à cette occasion

Ainsi fait et délibéré à BOZ,
le 17 avril 2014

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :